

République Française**Ville de Draguignan****N°2019-222**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 432 SISE 206
RUE ÉMILE ZOLA À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JENNIFER PAILLAUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : 18 DEC. 2019

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Les consorts DECHET, SAUVIGNET, BRAYDA-BRUN, GOUILLET, SARTINI et la MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SERVICE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES sont copropriétaires d'une parcelle de voirie cadastrée section AL n° 432 d'une superficie totale de 388 m², sise 206 rue Émile Zola, lotissement Les Sophoras I, à Draguignan.

Cette parcelle longue de 54 m et d'une superficie de 388 m² relie le boulevard Pierre Mendès France à l'avenue Émile Zola, par un passage piéton qui assure la continuité de la voirie publique. La propriété de la voie privée du lotissement Les Sophoras I est ouverte à la circulation publique piétonne. En effet, ce passage permet aux élèves du collège voisin de rejoindre d'un côté le centre-ville et de l'autre un arrêt de bus.

Compte tenu de ces éléments, les copropriétaires de cette parcelle ont fait part à la Commune de leur souhait de céder cette parcelle à l'euro symbolique. Monsieur le Maire a répondu favorablement à leur demande, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan de ladite parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Enfin, il est précisé que cette parcelle devra être classée dans le domaine public communal.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de la parcelle susvisée à l'euro symbolique ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de la parcelle décrite ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable de la parcelle susvisée à l'euro symbolique ;

- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de la parcelle décrite ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 16 décembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le **18 DEC. 2019**

ID : 083-218300507-20191208-2019_222-DE

Département :
VAR

Commune :
DRAGUIGNAN

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF03CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AL 432

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Cdif.draguignan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

